

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-125

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2021-07-15-00001 - Arrêté préfectoral n° 35-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux de pose de charpente métallique et dépose de protections caténaïres sur la commune de CHAMBÉRY (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-07-15-00001

Arrêté préfectoral n° 35-2021 portant dérogation
à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant
réglementation des bruits de voisinage dans le
département de la Savoie pour des travaux de
pose de charpente métallique et dépose de
protections caténaïres sur la commune de
CHAMBÉRY



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

Arrêté préfectoral n° 35-2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour des travaux de pose de charpente métallique et dépose de protections caténaïres sur la commune de CHAMBÉRY

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 13 juillet 2021 de M. Thierry DELMAS, directeur général de la s.a.s CHANUT Entreprise située 20, rue Molière 38302 BOURGOIN-JALLIEU, pour réaliser des travaux nocturnes de pose de charpente métallique et de dépose de protections caténaïres, situés avenue du Docteur Desfrancois et quai Charles Ravet sur la commune de CHAMBÉRY, du lundi 19 juillet au mardi 20 juillet et du mardi 20 juillet au mercredi 21 juillet 2021 de 23 heures à 4 heures 30,

VU l'avis favorable du 15 juillet 2021 de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve d'une bonne information des riverains soit garantie avant le début des travaux et qu'elle comprenne la description des travaux réalisés et leur durée (les travaux bruyants n'étant pas continus de 23 heures à 4 heures 30) ainsi que les coordonnées des personnes (nom et téléphone) à contacter de nuit en cas de problèmes,

VU l'avis favorable du 13 juillet 2021 du maire de CHAMBÉRY avec la nécessité d'informer les riverains,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de respecter les tranches horaires de mise hors tension des lignes caténaïres de la voie ferrée décidées, le 6 juillet 2021, par la SNCF,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La s.a.s CHANUT Entreprise est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de la pose de charpente métallique et dépose de protections caténaïres, à effectuer des travaux nocturnes, situés avenue du Docteur Desfrançois et quai Charles Ravet sur la commune de CHAMBÉRY, **du lundi 19 juillet au mardi 20 juillet et du mardi 20 juillet au mercredi 21 juillet 2021 de 23 heures à 4 heures 30.**

Article 2 : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : La s.a.s CHANUT Entreprise s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

Article 4 : La s.a.s CHANUT Entreprise s'engage à effectuer une campagne de communication à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier de nuit (06 74 51 70 05) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

Article 5 : En cas d'infraction au présent arrêté, la s.a.s CHANUT Entreprise encourt les peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par la s.a.s CHANUT Entreprise pendant toute la durée des opérations, sur les zones de chantier concernées.

Article 7 : Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour la s.a.s CHANUT Entreprise ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la s.a.s CHANUT Entreprise, le maire de CHAMBÉRY, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à la société et affiché dans la commune concernée.

Chambéry, le 15 juillet 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD